



FÉDÉRATION FRANÇAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

☎ : 01 64 57 37 09 – @ : cd91@petanque.fr

Site Internet : <http://www.cd91petanque.com/>



Saison 2025

CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE JEU PROVENÇAL

1°) RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Un chèque de caution de 150€ est obligatoirement remis au comité départemental, par tout club organisateur d'un Championnat. Ce chèque devra être adressé par le club au plus tard 1 mois avant le début de la compétition, accompagné du « bon pour accord » signé par le Président du Club organisateur. A défaut, le club ne pourra pas organiser la compétition.

Ce chèque sera restitué au club, après réception du compte rendu de la compétition, fait par le délégué et l'arbitre.

Tout club organisateur n'ayant pas respecté ce cahier des charges sera passible des sanctions disciplinaires mentionnées à l'article 13 du présent cahier des charges.

« Tout joueur participant à un championnat départemental qualificatif à un championnat de France s'engage à respecter le règlement du Comité départemental de l'Essonne et, en cas de qualification, à signer le cahier des charges des championnats de France. En ne signant pas le cahier des charges, le joueur (ou ses parents pour les mineurs) et son équipe ne pourront pas participer au championnat de France pour lequel ils se sont qualifiés.

2°) ORGANISATION MATERIELLE

2.1. Un terrain convenable, agréé par le Comité départemental de l'Essonne, pourvu d'un éclairage correct est obligatoire (*s'assurer auprès de la mairie que l'éclairage ne sera pas coupé à une heure précise*)

2.2. Toute allée, sentier ou chemin ne dépassant pas 3 mètres de large seront déclarés **TERRAINS INTERDITS**, il en sera de même pour toute surface gazonnée.

2.3. Les inscriptions aux tables de contrôle devront s'effectuer dans les meilleures conditions avec des zones d'inscription distinctes pour chaque catégorie représentée.

2.4. Afin de faciliter l'évolution des équipes, des cadres **ficelés** seront obligatoirement tracés dès le début du championnat (cf article 5 du règlement de Jeu Provençal (maj du 1/1/2022))

JEU PROVENÇAL

- ➔ Toutes les lignes de cadre doivent être ficelées ou tracées : 24 X 4 m et barrières à 1,5 m.
- ➔ Les minima ne devront être appliqués qu'en cas de force majeure.
- ➔ Nombre de cadres d'honneur obligatoires (si possible matérialisés par des barrières : 8



FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

☎ : 01 64 57 37 09 – @ : cd91@petanque.fr

Site Internet : <http://www.cd91petanque.com/>



- ➔ 1^{ère} après les poules : attribuer obligatoirement un terrain impair
- ➔ Pour les parties suivantes, laisser obligatoirement un cadre libre entre 2 parties
- ➔ L'arbitre et le délégué doivent se concerter tout au long de la compétition pour l'attribution des terrains et veiller à ne pas utiliser les cadres de bout de terrain

RAPPEL

- Il est interdit de fumer ou vapoter sur tous les terrains de jeu, de s'entraîner dans les cadres à tout moment.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les parties.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées pendant les parties.

3°) CONSTITUTION DU JURY – RESPONSABILITES-TENUE DE TABLE

3-1 Composition du jury

Le délégué du comité directeur est le Président du jury.

L'arbitre référent du championnat fait obligatoirement partie du jury

Un membre du club organisateur, qui ne participe pas au championnat en tant que joueur, est désigné pour faire partie du jury

La composition du jury devra être affichée lisiblement

En aucun cas il ne sera admis une personne jouant ou déjà qualifiée derrière la table d'inscription durant le déroulement de la compétition.

Tout membre du Jury sera tenu de n'effectuer qu'un travail administratif

Les décisions prises par le jury sont sans appel

3-2 Le délégué et l'arbitre sont désignés par le comité départemental

Ils doivent faire appliquer le présent Cahier des Charges ; ils surveilleront la conformité des inscriptions, des licences et des différents tirages au sort.

Le délégué du comité a en charge la gestion du graphique des championnats.

Conformément à la décision prise en comité directeur du 26 juin 2021, il n'y a plus de concours parallèle imposé aux clubs organisateurs des championnats.

3-3 Le Club organisateur ne doit présenter que des personnes capables d'assurer les différentes tâches administratives et doit prévoir une personne pour encaisser les inscriptions aux championnats (2€ par joueur pour les CD qualificatifs au Championnat de France, 1€ par joueur pour le championnat individuel). Un chèque du montant des inscriptions sera donné au délégué du championnat en règlement du montant total des inscriptions

3-4 Les coupes pour les équipes championnes et vice-championnes sont fournies par le comité.



FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

☎ : 01 64 57 37 09 – @ : cd91@petanque.fr

Site Internet : <http://www.cd91petanque.com/>



4°) HORAIRES

- Se reporter au calendrier officiel

5°) CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX QUALIFICATIFS ou NON AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

- Equipe homogène club, licenciée dans l'Essonne
- **Tenue haut homogène club, bas homogène obligatoire.**
- Il sera accepté un joueur de nationalité étrangère (Hors union européenne) par équipe.
- Les mutés interdépartementaux peuvent participer aux épreuves qualificatives pour les championnats de France à raison d'un seul joueur par équipe. Un joueur muté peut participer au tête-à-tête.
- Championnats ouverts à tous les licenciés Seniors et Juniors Masculins et Féminins

6) CHAMPIONNATS DE FRANCE

- Les juniors peuvent participer aux championnats Jeu Provençal qualificatifs ou non à un championnat de France.
- Les féminines peuvent participer aux championnats Jeu Provençal qualificatifs ou non à un championnat de France.
- Conformément au règlement officiel du Championnat de France (Article 3 -Dispositions particulières)
- "**Joueur (ou joueuse) hors UE** : pour tous les Championnats de France et leurs qualificatifs, à l'exception de l'individuel, il ne pourra être accepté qu'un joueur (ou joueuse) hors UE par équipe. Sous réserve d'une mutation en bonne et due forme, **qu'il (ou elle) soit licencié(e) depuis au moins 1 année à la FFPJP** et qu'il (ou elle) n'ait pas déjà été champion (championne) pour une autre nation lors de la saison sportive en cours."

7°) INSCRIPTIONS

7.1. **Championnats départementaux doublette et triplète :**

- Inscriptions sur place, **2€ par joueur**
- Début des championnats à 8H le samedi

7.2 **Championnat Tête à Tête**

- Inscription sur place
- **1€ par joueur**
- Début du championnat à 14H le samedi



FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

☎ : 01 64 57 37 09 – @ : cd91@petanque.fr

Site Internet : <http://www.cd91petanque.com/>



8°) MODE DE DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

8.1. Championnats départementaux

- Au premier tour, deux équipes du même Club ne peuvent pas se rencontrer, sauf cas de force majeure.
- Les poules sont constituées d'équipes de Clubs différents, sauf cas de force majeure.
- **PAUSE MERIDIENNE LE SAMEDI, :1h30, de 12h30 à 14h00**

→ PAUSE MERIDIENNE LE DIMANCHE APRES LES ¼ DE FINALE.

→ IL EST LAISSE LIBRE CHOIX AU JURY, APRES S'ETRE REUNI, DE DETERMINER LA PAUSE MERIDIENNE EN FONCTION DE L'HEURE DE FIN DES ¼ (CETTE PAUSE NE POUVANT DEPASSER 1h30)

→ LES ½ DEVRONT DEBUTER EN MEME TEMPS

→

8.2. CHAMPIONNATS REGIONAUX

- Tous les championnats Régionaux sont fermés conformément au règlement de la FFPJP
- Nombre d'équipes qualifiées par département : 2 (décision du comité régional du 13 janvier 2024)
- Les équipes seront qualifiées en fonction de leur rang de classement du fichier du championnat, issu de Gestion Concours, et devront avoir atteint au moins les ¼ de finale du championnat départemental

8.3. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX QUALIFICATIFS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

- Triplette & Doublette Provençal :
 - Parties en 11 points, poules au départ puis élimination directe
 - **Reprise le dimanche matin à 9h00 en 1/4.**
 - Les demi-finales débiteront en même temps après la pause méridienne (parties en 13 points)

8.4. CHAMPIONNATS NON-QUALIFICATIFS A UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Championnat départemental TàT Jeu Provençal :
 - Poules (en 11 points) au départ puis élimination directe.
 - Reprise le dimanche à 9H ou 10H (1/8 ou ¼)
 - Le délégué attribuera les terrains de jeu à partir des poules
 - Parties en 11 points jusqu'aux ¼ de finale inclus.
 - Parties en 13 points : ½ finale et finale.
 - Les demi-finales débiteront en même temps.



FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

☎ : 01 64 57 37 09 – @ : cd91@petanque.fr

Site Internet : <http://www.cd91petanque.com/>



9°) INDEMNITES D'ARBITRAGE A REGLER PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL

- Selon le tableau fédéral
- Le comité prend en charge la totalité des frais d'arbitrage concernant les championnats
- S'il y a des concours parallèles, l'arbitrage de ces concours est à la charge du club**
- Le nombre d'arbitres sur les différentes manifestations est décidé par la commission des arbitres.

10°) REPAS

- Cf avenant joint.

11°) CONSOMMATION D'ALCOOL

- ➡ Nous vous rappelons que la **CONSOMMATION** et la **VENTE d'ALCOOL FORT** sont interdites sur les compétitions officielles FFPJP et les enceintes sportives. Seules les autorisations "débit de boissons temporaires" permettent la vente de boisson de classe 1 à 3 (boissons non alcoolisées + vin, bières, cidre donc des alcools ne tirant pas plus de 18% d'alcool pur). Le comité FFPJP de l'Essonne se dégage de toutes responsabilités en cas de non respect de cette réglementation.
- ➡ Conformément aux articles 32 et 33 et à l'annexe 4 du règlement administratif et sportif de la FFPJP, des contrôles d'alcoolémie, seront effectués par une personne habilitée par le comité directeur.
- ➡ Conformément à ces articles, tout licencié refusant de s'y soumettre et/ou ayant un taux supérieur de 0,50g/litre de sang, sera exclu sur le champ de la compétition.

12°) TENUE DES JOUEURS

Une tenue correcte est exigée pour tous les championnats qualificatifs ou non à un Championnat de France. La tenue des joueurs doit être conforme au tableau récapitulatif annexé et à la note du comité directeur fédéral également annexée : Tenue haut homogène club et bas homogène.

➤ **BAS :**

Short sportif ou survêtement sportif obligatoires et homogènes dans les Championnats Départementaux et régionaux

Leggings interdits

➤ **HAUTS**

-Sweat ou polo ou chemise ou blouson ou coupe-vent, de la **même couleur** avec marques distinctives du club d'appartenance. **Les écussons doivent être obligatoirement brodés ou collés mais pas épinglés.**

Aucune inscription ne doit être faite au marqueur ou stylo



FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

☎ : 01 64 57 37 09 – @ : cd91@petanque.fr

Site Internet : <http://www.cd91petanque.com/>



- Si une équipe possède des sweats, polos, chemises, blousons, coupe-vent, de la même couleur les joueurs n'auront pas l'obligation de tous jouer en sweat ou en polo. Un joueur pourra jouer en polo et un autre en blouson par exemple.

-les champions départementaux sortants doivent porter la tenue offerte par le Comité

13°) SANCTIONS

Le délégué présent sur le championnat est chargé, notamment, de contrôler les tenues et il devra inviter le ou les joueurs qui n'ont pas la tenue conforme à se changer. En cas de refus, il devra réunir le jury qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera le ou les joueurs.

Toute disqualification, pour quelque motif que ce soit, entraînera une sanction – prise par le comité départemental- pour le ou les joueurs, et pour le club d'appartenance du ou des joueurs

Tout Club ne respectant pas les engagements pris lors de la remise du présent Cahier des Charges se verra interdire toute organisation de, Championnat Départemental **durant 1 an**.

Le chèque de caution sera encaissé par le Comité

LA DIRECTION SPORTIVE

NB 1: ce cahier des Charges annule et remplace l'édition précédente, et a été approuvé lors du Comité directeur du 11 janvier 2025

NB 2 : Aucun remplacement de joueur n'est autorisé lors des championnats.